



Avis public révisé  
22 septembre 2010

Joel I. Klein  
Chancellor

## RÈGLEMENT DU CHANCELIER

Numéro : A-190

Titre : MODIFICATIONS MAJEURES LIÉES À L'USAGE DE L'ÉCOLE ET PROCÉDURES  
POUR LA GESTION DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT PLUS D'UNE ÉCOLE

### **I. Description du sujet et objectif de l'objet proposé mis en considération .**

Le Règlement du Chancelier A-190, Modifications majeures liées à l'usage d'une école et procédures pour la gestion des bâtiments accueillant plus d'une école, met à jour et supprime le règlement actuel A-190 daté du 13 novembre 2009. Il détermine les procédures à suivre pour les fermetures d'école ou les modifications majeures liées à l'usage d'une école.

Le 23 août 2010, le Département de l'éducation de la ville de New York (DOE) a publié des amendements proposés au règlement pour clarifier et étendre les procédures de notification mises en place et pour donner des opportunités de recevoir des intrants et commentaires relatifs aux modifications majeures liées à l'usage d'une école, ainsi que pour inclure les procédures à suivre lors de la localisation et la colocation d'une ou plusieurs écoles à charte dans un bâtiment existant appartenant à une école publique. Les autres amendements apportés au règlement sont les suivants : les termes « district scolaire communautaire affecté », « conseil d'éducation communautaire impacté » (CEC) et « modification majeure liée à l'usage d'une école » ont été clarifiés ; une définition a été ajoutée pour l'« amélioration du capital ou la mise à niveau de l'établissement » ; il a été ajouté des directives pour la création des Déclarations sur l'impact éducationnel (EIS) ; les conditions d'enregistrement des EIS ont été clarifiées et stipulent que l'EIS doit être publié en ligne et déposé sous forme d'exemplaire imprimé auprès du PEP, des CEC affectés, des conseils communautaires, des administrateurs en chef, des SLT et, dans le cas échéant, d'autres autorités, y compris mettre des exemplaires imprimés à la disposition des écoles affectées ; des modèles ont été ajoutés pour les Plans d'usage des bâtiments et des espaces communs nécessaires pour tous les bâtiments où une école à charte est colocalisée avec une école du DOE. Les CCHS, CCSE et Conseils du D75 sont désormais invités à participer aux audiences publiques conjointes et à proposer des ordres du jour pour celles-ci ; le rôle des Conseils du bâtiment a été déterminé ainsi qu'une procédure de résolution des conflits ; le « Comité des espaces communs » a été défini pour comprendre le Conseil du bâtiment, un représentant des parents et des enseignants de chaque école pour les bâtiments dans lesquels une école à charte est colocalisée avec une école du DOE ; toute amélioration de capital ou toute mise à niveau ayant pour but d'héberger les écoles à charte dans des bâtiments du DOE et dépassant 5 000 \$ doit être désormais doublée par des améliorations ou mises à niveau d'un montant égal pour toutes les écoles du DOE situées dans le même bâtiment ; il a été établi un processus par lequel les écoles à charte doivent demander la permission du Chancelier pour réaliser des améliorations du capital ou la mise à niveau des espaces d'une école à charte dans les bâtiments du DOE ; et enfin il a été ajouté le droit statutaire de contester les colocations des écoles à charte et les Plans d'usage des sols auprès du Commissaire de l'éducation.

Le 3 septembre 2010, le DOE a publié une version reformatée des amendements proposés pour le Règlement du Chancelier A-190. Cette version comprenait des entêtes et une pagination modifiés, la correction de certaines coquilles mais ne contenait aucune modification substantielle au règlement proposé.

Le DOE propose désormais certaines révisions au règlement en réponse aux commentaires reçus depuis la publication initiale des amendements proposés.

## **II. Identification de toutes les révisions de l'objet, y compris les révisions substantielles.**

- Révision de la définition du terme « élèves affectés » de telle manière à se référer aux élèves utilisant tous les sites d'une école impactée. (p. 1, §I.C)
- Révision du terme « modification majeure liée à l'usage d'une école » pour inclure des modifications majeures des organisations scolaires du District 75. (p. 1, §I.G).
- Révision du règlement pour inclure que le DOE doit enregistrer les EIS auprès du Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde (CCELL) et le Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée (CCSE). (p.3, §II.A.3)
- Révision du règlement pour exiger que le Chancelier envoie par courrier électronique un exemplaire de tout EIS concernant un lycée aux conseils communautaires et aux CEC du « borough » dans lequel le lycée impacté se trouve. (p. 4, §II.A.3)
- Révision du règlement pour préciser que l'enregistrement correct de l'EIS consiste en sa livraison directe ou son envoi par First Class Mail. (p. 4, §II.A.3)
- Révision des exigences du règlement en ce qui concerne la programmation des audiences publiques conjointes. (p.4, §II.B.1 &2)
- Réviser le règlement pour permettre au CCELL et au CCSE de faire des suggestions pour tous les ordres du jour des audiences publiques conjointes. (p.4, §II.B.3.a & b)
- Révision du règlement pour clarifier qu'une seconde audience publique conjointe est nécessaire après que le Chancelier ait fait des révisions substantielles à l'EIS. (p. 5, §II.B.5)
- Révision du règlement pour permettre aux organisations scolaires du D75 de participer aux conseils du bâtiment et aux comités des espaces communs indépendamment du nombre de salles qu'elles possèdent dans un bâtiment. (p.6-7, §III.A &B)
- Révision du règlement pour exiger que la proposition écrite d'une école à charte pour une amélioration ou une mise à niveau des établissements soit soumise au conseil du bâtiment du bâtiment et au comité des espaces communs avant sa soumission à la Division des opérations. (p. 8, §III.B.2.b)
- Révision du terme « Programme D75 » en « organisation scolaire du D75 » dans tout le règlement.

- Clarification sur les personnes représentant des organisations qui peuvent recevoir des avis de propositions et/ou des invitations pour participer aux audiences publiques conjointes.

### **III. Résumé de tous les commentaires reçus à ce jour.**

Depuis l'avis public initial du DOE publié le 23 août 2010, des questions et des commentaires sur les modifications de la réglementation ont été soumis par le public lors de réunions organisées par le DOE avec différents agents élus et des groupes de pression et lors de débats communautaires organisés par le DOE avec les parents et les membres de la communauté. Ces questions et commentaires peuvent être résumés comme suit :

#### Définitions

- Des commentateurs ont proposé que la définition du terme « élèves affectés » soit révisée pour signifier tous les élèves inscrits dans tout site d'une école impactée et devrait inclure les élèves futurs qui pourraient être impactés par une proposition ;
- Un commentateur a proposé que la définition du terme « CEC impacté » soit révisée pour inclure le Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée, le Conseil du District 75 et le Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde ;
- Des commentateurs ont proposé que le terme « Conseil d'éducation communautaire impacté » devrait inclure le CCHS.
- Des commentateurs ont proposé que la définition du terme « conseil d'administration communautaire impacté » soit révisée pour inclure tous les conseils communautaires du « borough » dans lequel un lycée impacté se situe ou que le DOE avise le président du « borough » dans lequel le lycée se trouve d'un EIS concernant un lycée.
- Des commentateurs ont proposé que la définition du terme « modification majeure liée à l'usage d'une école » soit révisée pour inclure expressément des modifications importantes des programmes du District 75 ;
- Un commentateur a déclaré avoir l'impression que certaines modifications exclues de la définition du terme « modification majeure liée à l'usage d'une école » sont vagues.
- Un commentateur s'est dit préoccupé par le fait que le placement et la localisation des programmes des élèves doués et talentueux (G&T) ne soient pas inclus dans la définition du terme « modification majeure liée à l'usage d'une école ».
- Un commentateur a proposé que le terme « modification majeure liée à l'usage d'une école » ne devrait pas se référer uniquement aux « installations actuellement utilisées », qu'il ne devrait pas exclure les programmes G&T et devrait inclure les colocations dans les établissements nouvellement construits ou nouveaux au DOE.
- Un commentateur a proposé que la définition du terme « modification majeure liée à l'usage d'une école » ne devrait pas exclure la colocation des nouvelles écoles en construction.

- Un commentateur a proposé que la définition du terme « modification majeure ou mise à jour des installations proposées » inclue les tableaux blancs et autres additions technologiques.
- Un commentateur a proposé que la détermination par le Chancelier si un projet proposé peut être considéré comme une mise à niveau d'une installation ou non puisse être contestée auprès du Commissaire ou du tribunal.
- Un commentateur a proposé d'ajouter la définition du terme « relocalisation ».
- Un commentateur a proposé d'éviter l'utilisation des termes « ancien/nouveau » et d'utiliser plutôt « actuel/proposé » ou des termes similaires plus descriptifs et moins présomptifs.
- Un commentateur a proposé d'utiliser le terme « réorganisation » au lieu de « fin de phase » dans le règlement.

#### Avis, contenu de l'EIS, audiences publiques conjointes et réunions en plénière

##### *Avis :*

- Un commentateur a proposé que le règlement exige du Chancelier de publier des EIS en septembre de l'année scolaire précédant l'année scolaire au cours de laquelle la modification proposée à l'usage d'une école sera mise en œuvre.
- Des commentateurs ont proposé que les EIS soient distribués directement aux familles par le biais du courrier électronique ;
- Un commentateur a proposé que le règlement soit révisé pour exiger que les EIS et les propositions soient publiés sur le site Internet du DOE à un emplacement bien visible et facile à localiser et que les EIS identifient toutes les écoles impactées par une proposition ;
- Un commentateur a proposé que le règlement soit révisé pour traiter de l'accessibilité aux traductions des EIS ;
- Un commentateur a proposé que le règlement soit révisé pour indiquer comment les administrateurs en chef enverront les avis aux parents ;
- Un commentateur a proposé que le règlement spécifie que les directeurs soient encouragés à distribuer les EIS par les listes de distribution et en les ajoutant aux correspondances que les élèves ramènent à la maison.
- Un commentateur a proposé que l'avis de l'EIS soit distribué aux parents par le biais des élèves au moins deux semaines avant l'audience publique conjointe.
- Un commentateur a demandé si le DOE informerait d'avance les fonctionnaires élus sur les écoles qui seront considérés en fin de phase l'année prochaine.
- Un commentateur a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne l'inclusion du CCSE et du Conseil du District 75 dans l'enregistrement de l'EIS et des procédures d'audience publique conjointe.

- Un commentateur a exprimé son inquiétude par rapport au délai dans lequel les communautés scolaires sont engagées dans les propositions.
- Un commentateur a proposé d'inclure une description de la manière dont les personnes concernées sont informées, de la forme et du calendrier de cet avis.
- Un commentateur a demandé si la révision d'une proposition doit être faite au moins 6 mois avant l'ouverture de l'école, et a proposé, dans le cas contraire, qu'il y ait une limite pour de telles révisions.
- Un commentateur a proposé que les écoles à charte prennent en charge les dépenses liées à leurs propositions (à savoir l'impression et la distribution de la documentation nécessaire).
- Un commentateur a proposé que les coordonnateurs des parents soient utilisés pour permettre la dissémination de l'information.
- Un commentateur a demandé pourquoi l'assistant administratif du CEC est mentionné comme la personne chez qui l'on peut recevoir l'EIS au lieu du président. Le commentateur a aussi demandé pourquoi le directeur est inclus comme membre du SLT au lieu du président du SLT. Un commentateur a proposé que les membres principaux du SLT soient inclus dans les procédures de l'avis de l'EIS et que le DOE notifie aussi le Conseil des présidents et le PTA.
- Un commentateur a proposé que les CEC fassent un meilleur travail de proximité vis-à-vis des personnes qu'ils servent afin de les maintenir informées sur les propositions.
- Un commentateur a proposé que le DOE soit plus conscient des cas où plusieurs conseils communautaires sont impactés par une proposition puisque les zones de district ne s'équivalent pas parfaitement.
- Un commentateur a indiqué que confier les documents d'informations directement aux lycéens n'est pas une manière efficace pour joindre les parents.
- Un commentateur a proposé que l'avis des EIS soit ventilé en direction des membres pertinents du conseil municipal, des législateurs de l'état et des présidents des boroughs.

#### *Contenu des EIS*

- Un commentateur a proposé que les EIS incluent les inscriptions actuelles et projetées de toutes les écoles affectées, qu'ils incluent les projections pour les cinq années suivantes et spécifient les sources de données qui devraient inclure les tendances d'inscription actuelles, les bâtiments en début de construction dans la région, le taux des naissances géocodées par résidence, les données du recensement et des enquêtes sur les crèches et les pré-kindergartens (pré-maternelle) du quartier. Le commentateur a aussi proposé que le DOE coordonne ces efforts ensemble avec le SCA.
- Un commentateur a proposé que le groupe de mots « besoin prospectif pour un tel bâtiment scolaire » soit mieux clarifié.

- Un commentateur a proposé que l'impact d'une proposition sur les élèves affectés devrait inclure les effectifs de classe prévus et indiquer si ces effectifs sont cohérents avec les objectifs du C4E de la ville, les limites contractuelles prescrites par le syndicat UFT et/ou le code du bâtiment.
- Un commentateur a proposé que l'EIS analyse aussi l'impact de toute modification de l'usage de l'école sur la disponibilité des salles assignées à l'art, la musique, les sciences, les services d'éducation spécialisée, y compris aux SETT et au conseil d'orientation, ainsi que les espaces communs critiques comme les bibliothèques, gymnases, terrains de jeux et autres espaces en plein air, ainsi que les salles de spectacle.
- Un commentateur a proposé que les EIS incluent une projection du nombre d'enseignants qui passeront au système ATR et les coûts y afférents.
- Un commentateur a proposé que les EIS incluent les projections d'inscription du district communautaire en tant qu'entité.
- Un commentateur a proposé que les EIS comprennent des informations concernant l'impact d'une modification proposée sur les élèves en éducation spécialisée et les apprenants de la langue anglaise ;
- Un commentateur a proposé que les EIS traitent de l'impact d'une proposition sur les programmes pour les élèves doués et talentueux.
- Un commentateur a proposé de clarifier l'énoncé « ramifications d'une telle fermeture d'école ou d'une telle modification majeure sur la communauté » et a noté que l'énoncé devrait inclure l'athlétisme, le transport et autres écoles, etc.
- Un commentateur a proposé que les EIS devraient inclure les révisions du C4E et du CEP des écoles déjà existantes.
- Un commentateur a déclaré que les problèmes liés aux projections des inscriptions et au budget signifient qu'un EIS n'est pas totalement correct.
- Un commentateur a déclaré que les règles d'usage ne sont pas respectées quand il s'agit des écoles à charte.
- Un commentateur est de l'avis que l'impact sur les élèves, comme il est mentionné dans l'EIS, est vague. Le commentateur a proposé d'inclure des détails concernant l'effectif de la classe, l'espace alloué aux matières facultatives, les services d'éducation spécialisée, les espaces communs tels que les bibliothèques et les gymnases.
- Un commentateur a voulu savoir comment les élèves qui se trouvent dans une école en fin de phase seront servis s'ils ne terminent pas leurs études à temps au même moment que la dernière classe et s'ils sont transférés ailleurs.
- Un commentateur a proposé que les colocations ne soient pas seulement pour les bâtiments scolaires mais pour tout type de propriété ou d'installation, y compris les caravanes.

- Un commentateur a demandé si le DOE accepte des retours d'information sur les directives et sur le règlement.
- Un commentateur a proposé de clarifier ce qui constitue une révision majeure d'un EIS.
- Un commentateur a exprimé son incertitude en ce qui concerne comment les modifications des colocations seraient traitées.
- Un commentateur a proposé d'utiliser le terme « appropriée » au lieu d'« équitable » en référence au langage utilisé pour la colocation des écoles à charte.
- Des commentateurs ont proposé que les EIS liés aux proposition de fin de phase de certaines écoles devraient :
  - Fournir plus d'informations sur les actions qui ont été déjà menées pour soutenir les écoles ;
  - Traiter des besoins des élèves qui auraient dû aller dans une école en fin de phase ;
  - Aborder comment la culture et le climat d'une école qui recevra un nombre important d'élèves suite à la clôture d'une école seront affectés ;
  - Enoncer comment les activités périscolaires, les programmes d'athlétisme et de tutorat seront affectés suite aux fermetures et aux colocations ;
  - Mentionner des options scolaires pour les élèves et leurs familles et fournir des données spécifiques sur ces écoles (par ex. les données sur les inscriptions, les données liées à l'éducation spécialisée. et l'ELL, les programmes disponibles comme CTE et autres programmes du lycée) ; et
  - Faire une liste de toutes les écoles qui seront impactées, et non mentionner le nombre total.
- Des commentateurs ont proposé que les EIS relatifs aux colocations :
  - Clarifient ce qui adviendrait de chaque salle de classe, en particulier les classes d'art et de sciences ;
  - Incluent l'allocation spécifiques des salles ;
  - Incluent une liste des salles indiquant l'usage et la réallocation par salle ;
  - Incluent tout coût ou toute modification des services ;
  - Incluent comment les modifications changeraient les programmes de Career Technology Education (CTE) ainsi que les admissions au lycée ;
  - Incluent un langage relatif à l'adéquation et non à l'équité ; et

- Indiquent exactement combien d'élèves SPED seront impactés et, dans le cas échéant, quelles seraient alors les modifications de leurs services.

*Audiences publiques conjointes et réunions en plénière*

- Un commentateur a proposé que le règlement soit révisé pour indiquer que dès le moment où le Chancelier révisé un EIS de façon substantielle, une audience publique conjointe devrait avoir lieu au minimum 15 jours après l'enregistrement de l'EIS révisé ;
- Des commentateurs sont de l'avis qu'en dehors des audiences et des votes PEP, le règlement devrait offrir plus d'occasions pour discuter des propositions et qu'il devrait laisser plus d'opportunités aux organisations communautaires de s'impliquer dans les audiences publiques conjointes ou dans la phase de pré-engagement.
- Un commentateur a demandé que le DOE publie l'analyse des commentaires publics des propositions plus tôt.
- Un commentateur a proposé que le CCELL soit impliqué dans le processus de l'EIS de la même manière que le CCHS.
- Un commentateur a proposé que le DOE soit plus cohérent quant à la publication des transcriptions de réunions du PEP sur le site Internet du DOE.
- Un commentateur a proposé que le DOE fournisse des webcasts des réunions du PEP et des audiences publiques conjointes liées à l'école.
- Un commentateur a proposé qu'il soit permis au CCHS de désigner des membres du sous-comité pour participer aux audiences publiques conjointes.
- Un commentateur a proposé que le règlement indique de façon explicite les conditions de participation aux audiences publiques.
- Un commentateur a demandé s'il faut que les audiences publiques conjointes soient programmées selon un délai précis avant le vote PEP.
- Un commentateur a proposé que le règlement précise plus exactement la période à laquelle le SLT, les directeurs et le DOE doivent programmer les audiences scolaires conjointes.
- Un commentateur a proposé que le règlement spécifie comment le DOE fournira des retours d'information aux parents à la base des commentaires reçus lors des audiences scolaires.
- Un commentateur a proposé que les autorités des écoles à charte participent aux audiences publiques conjointes.
- Un commentateur a proposé d'organiser une session d'informations pour les parents, une audience publique conjointe et une réunion plénière pour garantir une large participation. Le commentateur a aussi noté que les participants n'ont pas reçu de réponses.

- Un commentateur a proposé que les ordres du jour des audiences publiques conjointes doivent être améliorés et qu'il faudrait une collaboration pour élaborer leur structure, y compris une session questions-réponses.
- Un commentateur a proposé de définir le terme « substantiel » s'agissant des révisions qui nécessitent une seconde audience publique conjointe.
- Un commentateur a proposé de définir quel type « d'urgence » ne nécessite pas que les conditions citées dans le règlement A-190 soient remplies.
- Un commentateur a indiqué que lors des élections de la commission, il n'y avait pas une liste séparée pour l'enregistrement des élus intervenant.
- Un commentateur a proposé que le vote de la commission soit définitif.
- Un commentateur a proposé que les membres du PEP expliquent brièvement pourquoi ils choisissent de voter de telle ou telle manière.
- Un commentateur a proposé que la section concernant les appels soit révisée pour indiquer que les propositions approuvées pour fermer, localiser ou co-localiser une école à charte au sein d'un bâtiment d'une école publique et/ou le plan d'occupation des sols peuvent être contestés auprès du Commissaire de l'éducation ou du tribunal.

#### Espace commun

##### *Plans d'occupation des sols*

- Un commentateur a proposé que la définition du terme « plan d'occupation révisé » (BUP) soit modifié pour tenir compte des besoins d'espace des élèves du District 75 ;
- Un commentateur a proposé de réviser le règlement pour exiger que les procédures décrites dans la Section II.A.2 relative aux plans d'occupation des sols s'appliquent aux colocations des écoles qui ne sont pas à charte.
- Un commentateur a proposé que les procédures décrites dans la Section II.A.2 relative aux plans d'occupation des sols s'appliquent à toute proposition de localiser ou co-localiser une école à charte dans un bâtiment d'une école publique, une annexe ou une caravane.
- Un commentateur a proposé qu'un BUP devrait inclure l'utilisation actuelle des salles qui doivent être réallouées et garantir des conditions adéquates pour les deux écoles.
- Un commentateur a proposé que toute modification proposée du plan d'occupation des sols qui peut entraîner un accès réduit aux espaces communs partagés alloués conformément au Plan devrait mener à une « révision » du BUP.
- Un commentateur a exprimé son inquiétude du fait que le DOE utilise le terme formel « minimum » au lieu de « base de référence » en parlant de l'allocation de l'espace d'une école.
- Un commentateur a proposé de réviser le règlement pour préciser la définition d'une « colocation ».

- Un commentateur a proposé d'incorporer la gouvernance relative au BUP au sein du règlement.
- Un commentateur a proposé de clarifier à quelle période la révision du BUP mènerait à un nouvel EIS.
- Un commentateur a proposé que le règlement fournisse des informations sur la formule du Plan et de la révision des BUP.
- Un commentateur a proposé que le règlement clarifie le rôle des conseils du bâtiment dans le développement des BUP.
- Un commentateur a proposé qu'il devrait avoir une limite à la croissance maximale d'une école à charte.
- Un commentateur a proposé de réviser le règlement pour formuler que si le Plan d'occupation des sols n'est pas respecté ou ne permet pas un accès équitable et des conditions adéquates au fil des ans, tout membre du comité des espaces communs pourrait déposer une plainte auprès du Chancelier et faire appel à la décision auprès du Commissaire.
- Un commentateur a proposé que le DOE encourage une plus grande participation du CCELL dans toutes les décisions liées aux bâtiments.
- Un commentateur a proposé que les écoles à charte n'entreprennent pas de modifications qui puissent affecter le BUP pendant l'été.

*Comités du bâtiment et Comités des espaces communs*

- Un commentateur a proposé que le règlement soit révisé pour inclure les représentants du D75 dans les comités du bâtiment et les comités des espaces communs indépendamment du nombre de salles de classe que le programme du D75 possède dans le bâtiment.
- Un commentateur a demandé pourquoi il y a une limite au nombre de salles de classe nécessaire pour qu'un programme du D75 soit admissible comme membre d'un comité des espaces communs.
- Un commentateur a proposé que le président du PTA ou le président du SLT soit représenté dans les comités du bâtiment.
- Un commentateur a proposé que les documents d'audit du campus soient, sur demande, accessibles au public.
- Un commentateur a proposé que les réunions du comité des espaces communs soient ouvertes au public et annoncées aux parents au moins deux semaines avant leur tenue. Le commentateur a aussi proposé qu'il soit dressé un procès-verbal de la réunion et que ce dernier soit, sur demande, mis à la disposition de tout membre du public.

*Améliorations du capital ou mises à niveau des installations des écoles à charte*

- Un commentateur a demandé que le DOE publie en ligne toutes les demandes d'amélioration majeures éligibles pour une contribution doublée, au fur et à mesure que le DOE en reçoit la demande ou selon une périodicité régulière.
- Un commentateur a proposé que toute amélioration du capital et les mises à niveau des installations des écoles à charte colocalisées devraient être communiquées aux comités des espaces communs.
- Un commentateur a demandé s'il existe un délai pour les modifications des plans d'espaces communs entre des écoles du district et des écoles à charte semblable au délai de six mois valable à la proposition de modification dans une école.
- Un commentateur a proposé que pour les améliorations du capital, il ne suffit pas seulement de faire des dépenses « équitables » pour les écoles du district et les écoles à charte, mais comme énoncé par le CFE, il faut que ces dépenses soient aussi « adéquates ».
- Un commentateur a proposé de réorganiser l'ordre de la section liée au processus d'approbation à la demande d'une école à charte pour une amélioration de capital ou la mise à niveau des installations.
- Un commentateur a proposé que toute modification majeure et mise à niveau des installations proposées soit soumise par écrit à la Division des opérations, ou tout autre bureau désigné, au moins un mois avant la date suggérée du commencement du projet.
- Un commentateur a proposé que le Chancelier notifie le comité des espaces communs, le CEC, le membre du conseil municipal et les législateurs d'état, ainsi que le président du borough qui représente la région de sa décision d'accepter ou de refuser une demande d'amélioration du capital ou de la mise à niveau d'installation soumise par une école à charte.
- Un commentateur a proposé que l'approbation par le Chancelier de l'amélioration du capital ou de la mise à niveau d'installation demandées par une école à charte soit annoncée publiquement, sur demande, mise à la disposition du et fournie au comité d'espaces communs, le CEC, le membre du conseil municipal et les législateurs d'état ainsi que le président du borough qui représente cette communauté.

### Divers

- Un commentateur a proposé qu'il ne devrait pas avoir de colocations si une école existante a déjà des projets d'expansion en cours.
- Un commentateur a indiqué que les PA/PTA ne sont pas mentionnés dans le Règlement.
- Un commentateur a demandé que la version originale des modifications proposées au Règlement soit republiée sur le site Internet du DOE.
- Un commentateur a proposé que le Règlement A-190 mentionne la représentation des parents au sein des équipes de planification du district (District Planning Teams -DPT) et que l'équipe de

leadership du district devrait sélectionner des parents membres pour les représenter au sein du DPT.

- Un commentateur a proposé de supprimer la référence au droit de faire appel contre les BUP et les EIS approuvés auprès du Commissaire du Département de l'éducation de l'État de New York
- De nombreux commentateurs ont déclaré qu'ils ont constaté que les modifications proposées au règlement abordent de nombreuses plaintes provenant des CEC et de la communauté au sens large et que le DOE fait de grands efforts de transparence.
- Un commentateur a proposé que les procédures relatives aux fermetures urgentes d'écoles et les modifications majeures dans l'usage de l'école soient définies de façon plus spécifiques.

Le DOE a reçu un certain nombre de commentaires qui ne sont pas directement liés au Règlement A-190. Ci-dessous un résumé de ces commentaires

- Un commentateur a proposé que le DOE étudie l'impact des colocations.
- Un commentateur a posé des questions sur les normes relatives à l'environnement dans lequel les services IEP recommandés sont fournis.
- Un commentateur a posé des questions sur le Plan municipal d'éducation révisé ;
- Un commentateur a proposé que les SLT devraient avoir l'opportunité de demander des programmes et services et devraient avoir une voix de décision dans toute prise de décision, y compris la construction d'une école.
- Un commentateur a proposé que les modifications devraient émaner des CEC.
- Un commentateur a proposé que les DPC incluent aussi un représentant des parents. Il a aussi indiqué qu'avant que cela ne soit effectif, tout devrait être soumis au processus d'implication du public décrit dans le Règlement A-190.
- Un commentateur a déclaré qu'il est difficile d'avoir accès à ARIS. Tout le monde ne peut pas aller en ligne pour consulter les Rapports d'avancement. Le commentateur a proposé que le DOE communique par le biais de documents imprimés chaque fois que possible.
- Un commentateur a déclaré que les Rapports sur l'avancement destinés aux parents contiennent des données de l'année dernière et devraient être distribués par le biais des coordonnateurs des parents.
- Un commentateur a déclaré qu'il existe un certain nombre de conflits de calendrier avec la réunion communautaire du règlement A-190 ; les gens ne sont tout simplement pas au courant. Le commentateur a proposé que le vote du PEP devrait être retardé.
- Un commentateur a demandé si les Rapports sur l'avancement destinés aux parents et autres informations liées à la fin de phase sont disponibles aux membres de la communauté.

- Un commentateur a déclaré qu'il ou elle est un parent ayant beaucoup d'expériences avec la colocation au campus Evander. Le commentateur a déclaré que les petites écoles encouragent une meilleure discipline.
- Un commentateur a déclaré que le DOE n'aide pas les districts scolaires à s'épanouir comme les écoles à charte.
- Un commentateur a demandé si des recherches ont été faites sur l'impact que peut avoir la mise en fin de phase d'une école sur les élèves. Le commentateur a mentionné la baisse du moral des enseignants et le départ des directeurs et a proposé que le PEP soit conscient des effets de son vote.
- Un commentateur a déclaré qu'il fallait un plan municipal pour une amélioration globale des écoles de la ville. Le commentateur a aussi déclaré que le leadership et la qualité déterminent la croissance. Le commentateur a demandé pourquoi le DOE ne change pas plus de directeurs.
- Un commentateur a demandé si tout ce qui se situe au-dessus du minimum d'allocation prévu par le Plan est considéré comme espace en excès.

Une analyse de tous les commentaires oraux et écrits, envoyés au DOE et liés aux modifications du règlement A-190, sera publiée sur le site Internet du DOE le 6 octobre 2010 avant la réunion de la Commission sur la politique d'éducation au cours de laquelle ce règlement révisé sera pris en considération.

#### **IV. Comment obtenir le texte intégral de l'objet proposé ?**

Vous trouverez le texte intégral de l'objet proposé à la page principale du site Internet du PEP : [http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/A190Reg\\_Oct2010](http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/A190Reg_Oct2010)

#### **V. Nom, bureau, adresse, e-mail et numéro de téléphone du représentant du district au niveau municipal qui connaît en profondeur l'objet en considération, et chez qui vous pouvez obtenir des informations concernant l'objet et à qui vous pouvez adresser des commentaires écrits ou oraux sur l'objet mis en considération.**

Nom : Gentian Falstrom  
 Bureau : Division of Portfolio Planning  
 Adresse : 52 Chambers Street  
 E-mail : RegulationA-190@schools.nyc.gov  
 Téléphone : (212) 374-2471

#### **IV. Date, heure et lieu de la réunion du PEP à laquelle le Conseil votera l'objet proposé mis en considération.**

Le 7 octobre 2010  
 à 18h 00  
 New World High School  
 921 E. 228<sup>th</sup> Street  
 Bronx, NY